

N° 42

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1993 - 1994

Annexe au proces-verbal de la séance du 20 octobre 1993.

RAPPORT D'INFORMATION

FAIT

au nom de la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées (1) à la suite de missions effectuées les 4 mars, 20 mars, 7 et 8 juin 1993, auprès de diverses unités de la Gendarmerie nationale,

Par M. Michel ALLONCLE,

Senateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Xavier de Villepin, *président* ; Yvon Bourges, Michel d'Aillières, François Abadie, Guy Penne, *vice-présidents* ; Jean Garcia, Michel Alloncle, Roland Bernard, Jacques Golliet, *secrétaires* ; Jean-Luc Becart, Mme Monique Ben Guiga, MM. Daniel Bardet, André Bettencourt, André Boyer, Mme Paulette Brisepierre, MM. Michel Caldagués, Paul Caron, Jean-Paul Chambriard, Yvon Collin, Claude Cornac, Charles-Henri de Cosse-Brissac, Michel Crucis, Hubert Durand-Chastel, Claude Estier, Roger Fosse, Gérard Gaud, Jean-Claude Gaudin, Philippe de Gaulle, Jacques Genton, Yves Guéna, Bernard Guyomard, Jacques Habert, Marcel Henry, André Jarrot, Louis Jung, Christian de La Malène, Marc Lauriol, Edouard Le Jeune, Max Lejeune, Philippe Madrelle, Michel Maurice-Bokanowski, Pierre Mauroy, Jean-Luc Mélenchon, Paul d'Ornano, Alain Poher, Michel Poniatowski, André Rouvière, Jean Simonin, Georges Treille, Robert-Paul Vigouroux, Serge Vinçon, Albert Voilquin.

Défense - Rapports d'information.

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	5
I - LA GARDE RÉPUBLICAINE	6
1. Un corps d'élite et de prestige	6
<i>a) Bref historique</i>	<i>6</i>
<i>b) Structure - Organisation - Missions</i>	<i>7</i>
2. Des conditions de logement souvent insatisfaisantes ...	8
<i>a) Des logements parfois vétustes</i>	<i>8</i>
<i>b) Des implantations dispersées</i>	<i>12</i>
3. Une charge de travail importante et des fonctions parfois mal perçues par les personnels	12
<i>a) La charge de travail</i>	<i>12</i>
<i>b) Des fonctions parfois mal perçues par les personnels ...</i>	<i>13</i>
II - LE CENTRE TECHNIQUE DE LA GENDARMERIE NATIONALE	14
1. Un outil scientifique, technique et logistique de haut niveau au service de la Gendarmerie	14
<i>a) L'assistance en matière de police judiciaire</i>	<i>16</i>
<i>b) Informatique et télécommunications</i>	<i>20</i>
<i>c) Logistique</i>	<i>21</i>
2. Une compétence à préserver	21
<i>a) Un recrutement qui peut s'avérer difficile</i>	<i>22</i>
<i>b) La question de la spécialisation</i>	<i>22</i>
III - LE GROUPEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES ..	23
1. Présentation générale	24
<i>a) Le département</i>	<i>24</i>
<i>b) Le groupement</i>	<i>25</i>
2. La lutte contre le terrorisme et la coordination avec les services de sécurité	27

	Pages
	-
3. Le problème des renforts saisonniers	29
4. Les implantations de la Gendarmerie	29
CONCLUSION	31
EXAMEN EN COMMISSION	33
ANNEXE : PROGRAMME DES MISSIONS :	36
I. AUPRÈS DE LA GARDE RÉPUBLICAINE (4 MARS 1993)	36
II. AU CENTRE TECHNIQUE DE LA GENDARMERIE NATIONALE (20 MARS 1993)	38
III. AU GROUPEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES (7-8 JUIN 1993)	39

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des fonctions de rapporteur pour avis du budget de la Gendarmerie qui lui ont été confiées par la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, votre rapporteur a souhaité suivre, sur le terrain, cette année encore (1), l'évolution de la gendarmerie et l'utilisation des crédits qui lui sont alloués.

Lors du premier semestre 1993, il a ainsi procédé à trois missions :

- auprès de la Garde Républicaine à Paris, le 4 mars ;
- auprès du Centre technique de la Gendarmerie nationale à Rosny-sous-Bois, le 30 mars ;
- auprès du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques, les 7 et 8 juin.

Il était accompagné par M. Marc Le Dorh, Administrateur des services du Sénat.

(1) Après s'être rendu au Centre de perfectionnement de la Gendarmerie mobile de Saint-Astier, votre rapporteur a effectué trois missions en 1992, en Charente, en Isère, et à l'école des officiers de la Gendarmerie nationale de Melun, dont les conclusions ont été intégrées à son avis budgétaire n° 59 (1992-1993)

Le présent rapport d'information a pour objet de présenter succinctement les activités de ces trois types d'unités et d'évoquer quelques uns des problèmes auxquels ils sont confrontés.

Votre rapporteur tient à exprimer tous ses remerciements au directeur général de la Gendarmerie nationale, M. Jean-Pierre Dintilhac, qui a considérablement facilité ces missions, au chef d'escadron Gadel qui, au cabinet du directeur général, a contribué à leur organisation avec diligence, efficacité et courtoisie, au général Lorant, commandant la Garde Républicaine, au colonel Poret, commandant le centre technique de la Gendarmerie nationale, au colonel Cherel et au colonel Gastelu commandant respectivement la légion Aquitaine de Gendarmerie départementale et le groupement des Pyrénées Atlantiques qui, tous, lui ont réservé le meilleur accueil.

I - LA GARDE RÉPUBLICAINE

Justement célèbre et appréciée, la Garde Républicaine est un corps d'élite au service des plus hautes autorités de la République et du prestige de l'État.

Cela ne signifie pas qu'elle ne rencontre aucune difficulté. Votre rapporteur en mentionnera deux : les conditions de logement et la charge de travail.

1. Un corps d'élite et de prestige

a) Bref historique

Héritière des corps militaires chargés d'assurer la sécurité de la Cité et des Institutions depuis les premiers rois francs, la Garde est apparue au XVIII^e siècle sous l'appellation de Garde de Paris. Dissoute en 1789, ses éléments étant versés dans la Garde nationale, la Garde de Paris est remplacée en 1799 par la Garde municipale de Paris composée de 180 cavaliers et 2 550 fantassins.

Après avoir participé avec éclat aux campagnes napoléoniennes, elle disparaît en 1813 au profit de la Gendarmerie impériale puis royale, pour réapparaître en 1830. Successivement Garde municipale, Garde civique puis Garde Républicaine de Paris elle est intégrée dans la Gendarmerie en 1849. Ce rattachement ne sera plus mis en cause.

Garde de Paris sous le second Empire, elle reprend son titre de Garde Républicaine en 1870 jusqu'en 1940. Pendant la première guerre, le tiers de ses effectifs ira sur le front combattre au sein des Armées et plus de deux cents gardes périront. A la libération elle redevient Garde Républicaine de Paris. Enfin, en 1978, elle prend son appellation actuelle de Garde Républicaine.

b) Structure - Organisation - Missions

Forté d'environ 3 000 hommes, la Garde est le seul corps de la Gendarmerie doté d'une structure régimentaire. Elle comprend, outre un état-major et des services administratifs et techniques, deux régiments d'infanterie et un régiment de cavalerie.

- Le 1er régiment d'infanterie est chargé d'assurer la sécurité et les services d'honneur de la Présidence de la République. L'escadron motocycliste, qui assure l'escorte officielle du chef de l'Etat, ainsi que la musique de la Garde lui sont rattachés.

- Le 2ème régiment d'infanterie a pour mission d'assurer la sécurité et les services d'honneur du Sénat, de l'Assemblée nationale, du Premier ministre, des ministres de la Défense et des Affaires étrangères, du Palais de Justice, du Conseil économique et social et du Conseil constitutionnel.

- Le régiment de cavalerie a pour tâche d'assurer des missions de sécurité et d'honneur au profit des plus hautes autorités de l'Etat dans les résidences présidentielles, au Sénat, à l'Assemblée nationale, à l'Hôtel Matignon, à l'Hôtel de Ville, à l'Opéra et dans les aéroports parisiens.

Il fournit la grande escorte à cheval du Président de la République et des chefs d'Etat étrangers en visite officielle en France.

Il exerce une surveillance permanente des bois de Boulogne et de Vincennes et des forêts de Chambord, Senlis et Saint-Germain-en-Laye.

Il assure en outre des services d'ordre sur les hippodromes parisiens à l'occasion des grandes réunions hippiques.

2. Des conditions de logement souvent insatisfaisantes

a) Des logements parfois vétustes

Ce n'est un secret pour personne, les Gardes républicains ne sont pas toujours bien logés. Cette constatation, il est vrai, recouvre des réalités fort contrastées.

● **Selon les unités**, puisque si la caserne de Nanterre, affectée au 1er régiment d'infanterie est correcte, en revanche plus de deux cents logements du 2ème régiment (casernes Napoléon, Nouvelle France, Grigny) sont dans un tel état qu'il est envisagé de les abandonner.

Votre rapporteur visitant la caserne Nouvelle France a pu constater combien les conditions de logement de certains gendarmes pouvaient être insatisfaisantes. Outre le caractère vieillot de certaines installations, l'humidité, l'exiguïté sont le lot de nombreux appartements ou chambres.

Deux casernes du régiment de cavalerie, Schomberg et Champigny, sont aussi en mauvais état. Au total, sur 3 441 logements de la Garde, 562 seraient à abandonner, 708 à améliorer.

● **Selon la situation familiale des gardes** aussi puisque les célibataires sont généralement plus mal logés que les gardes mariés.

La Gendarmerie a engagé un réel effort pour améliorer les conditions de logement des gardes (livraison de 170 logements à Issy-les-Moulineaux en 1992 par exemple). Mais cela ne saurait suffire. Or, la Garde Républicaine se trouve face à une difficulté particulière pour assurer la restructuration de ses casernes, propriété de la Ville de Paris.

Aux termes d'une convention, la Ville de Paris a mis à disposition de la Gendarmerie les dix casernes lui appartenant occupées par la Garde. La ville demeure propriétaire des bâtiments, mais ne demande plus de loyers. La Gendarmerie, en échange, doit assurer toutes les responsabilités juridiques et d'entretien du propriétaire. Dans ces conditions, on pourrait admettre que ces casernes sont assimilables au « domanial » et doivent, à ce titre, être suivies pour l'entretien ou les réfections par le service du Génie de l'Armée de terre. Or, ce service qui a subi une profonde réorganisation et dont les moyens sont mesurés avec parcimonie, paraît actuellement surchargé. La Garde Républicaine considère donc que la logique voudrait que, en fonction des décisions de la Gendarmerie, et avec ses crédits, mais sous le contrôle du Génie, la Ville de Paris, dont les ingénieurs connaissent parfaitement l'état des casernes, suive les travaux envisagés.

Une telle solution permettrait d'assurer la restructuration de trois casernes actuellement en très mauvais état :

- Vérines, qui se lézarde en raison d'une modification de la densité des sols. La Gendarmerie souhaiterait construire un parking souterrain (un niveau à la gendarmerie, les autres à la ville) afin d'une part de la doter de fondations solides, d'autre part de disposer d'une aire protégée de stationnement de ses véhicules.

- Nouvelle France, qui doit être entièrement restructurée.

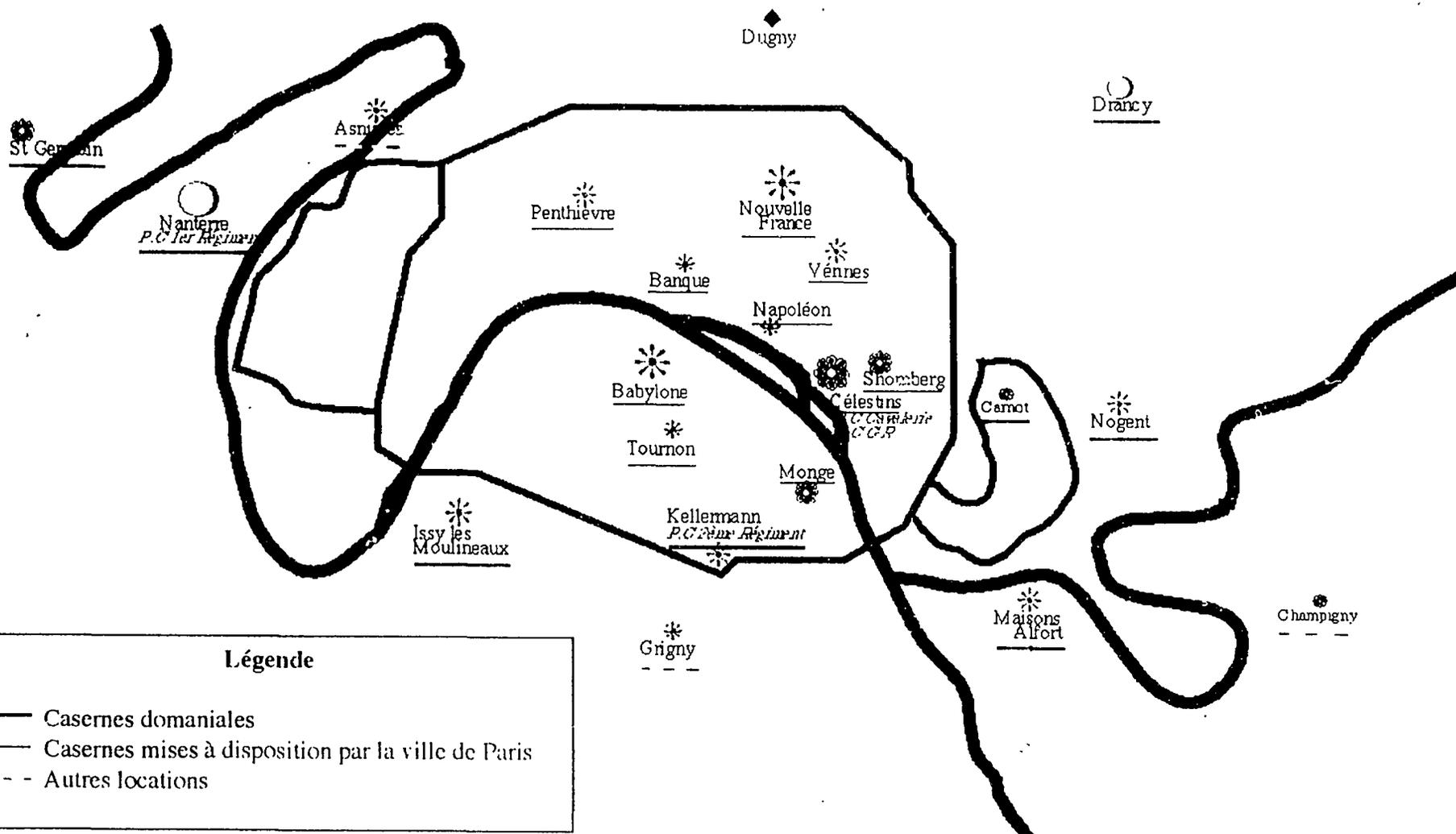
- Schomberg : une extension de la cité administrative est prévue sur l'emplacement de la caserne actuelle, la Gendarmerie pouvant construire en échange sur un terrain mitoyen.

Cependant, l'aboutissement de ces trois importants projets reste suspendu à la conclusion d'une convention entre le Génie et la Ville répartissant les responsabilités et définissant les conditions de financement.

Ce dossier semble à l'heure actuelle marquer le pas. On ne peut que le regretter. La restructuration des casernes de la Garde doit être considérée comme une urgence et ne doit pas achopper sur des réticences ou incompréhensions hors de saison.

SITUATION GEOGRAPHIQUE

des casernes occupées par la Garde Républicaine



b) Des implantations dispersées

Au total, la Garde dispose de 22 casernes à Paris et dans la région parisienne. Cette dispersion induit une importante perte de temps du fait des transports, peut nuire à la disponibilité des personnels, entraîne une multiplication des implantations à surveiller et, par conséquent, la mobilisation d'un nombre non négligeable de personnels.

En d'autres termes, ces implantations exigent une multiplication des «soutiens» (transports, sécurité ...) qui réduit la part de l'opérationnel.

Consciente de cette réelle difficulté, la Garde a élaboré un projet de regroupement de plusieurs de ses unités à Dugny, où elle dispose d'un vaste terrain. 450 familles pourraient y être logées, une zone pour la musique de la Garde (auditorium) pourrait être aménagée. Ce projet, qui doit encore trouver un financement, mérite aux yeux de votre rapporteur, le plus vif intérêt. Malheureusement, il est actuellement bloqué pour des raisons juridiques, le terrain concerné étant considéré comme inconstructible par le schéma directeur de la région Ile-de-France.

3. Une charge de travail importante et des fonctions parfois mal perçues par les personnels

a) La charge de travail

Les services durent 24 heures. Ils sont en principe suivis de 8 heures de repos et d'un temps d'instruction.

En réalité, la durée des temps de transports, la multiplication des services exceptionnels conduisent à écorner la

règle des huit heures de repos et réduisent le temps consacré à l'instruction.

De fait, l'augmentation -légitime- des temps de repos théoriques n'a pas été accompagnée d'un accroissement des effectifs correspondant. Le commandement de la Garde a cependant obtenu de la direction générale de la Gendarmerie un sureffectif de gestion de 50 sous-officiers. Grâce à cette mesure, le nombre moyen mensuel de tours de garde est passé de 11-12 à 6-8.

Cependant, il importe que ce sureffectif puisse être «officialisé» afin de le pérenniser et que les droits à logement des personnels correspondants puissent être ouverts.

b) Des fonctions parfois mal perçues par les personnels

Derrière quelques missions prestigieuses de la Garde (défilés, escortes du Chef de l'Etat) se cachent de nombreuses tâches moins gratifiantes.

Ainsi la sécurité des Palais nationaux est marquée -heureusement, d'une certaine façon !- par la répétition et la monotonie. Une large part de l'emploi du temps des gardes républicains est constituée par des tours de garde dans les fameuses «caisses» (les guérites). Le sentiment de monotonie du travail semble particulièrement net au sein du 2ème régiment d'infanterie dont les personnels ressentent difficilement un «déficit» de prestige -réel ou supposé- par rapport à leurs camarades du régiment de cavalerie ou du 1er régiment d'infanterie affecté à l'Elysée.

Un tel état d'esprit ne doit pas perdurer car il nuirait à la qualité du service. Il est nécessaire tout d'abord de tout mettre en oeuvre pour que n'apparaisse pas une hiérarchisation entre les régiments. C'est la raison pour laquelle il est important, par exemple, de faire défiler le 2ème régiment d'infanterie lors des cérémonies du 14 juillet. En second lieu, il convient de rappeler aux jeunes ou futurs gardes les contraintes inhérentes à leurs fonctions. Enfin, la participation des différentes unités de la Garde à des manifestations

de prestige doit être vivement encouragée dans la mesure où elle est compatible avec le service.

*

* *

II - LE CENTRE TECHNIQUE DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Moins connu du grand public que la Garde Républicaine, le Centre technique de la Gendarmerie nationale (CTGN) joue cependant un rôle fondamental au profit de la Gendarmerie dont il constitue en quelque sorte le fer de lance scientifique, technique et logistique.

Il doit cependant faire face à un défi majeur : préserver sa haute compétence dans ses domaines d'action.

1. Un outil scientifique, technique et logistique de haut niveau au service de la Gendarmerie

Installé au fort de Rosny sur un terrain de 24,4 hectares (dont 3,7 hectares de locaux techniques et 2,4 hectares de terrains aménagés) et accueillant plus de 1.200 personnes ainsi que leurs familles, le CTGN est une véritable cité au sein de la ville de Rosny-sous-Bois.

Ses effectifs se répartissent entre onze services dont les fonctions consistent, pour simplifier :

- à assurer une assistance aux unités de terrain en matière de police judiciaire ;

- à mettre au point les matériels techniques (informatique, télécommunications) de la Gendarmerie ;

- à mener des études et à fournir un soutien logistique.

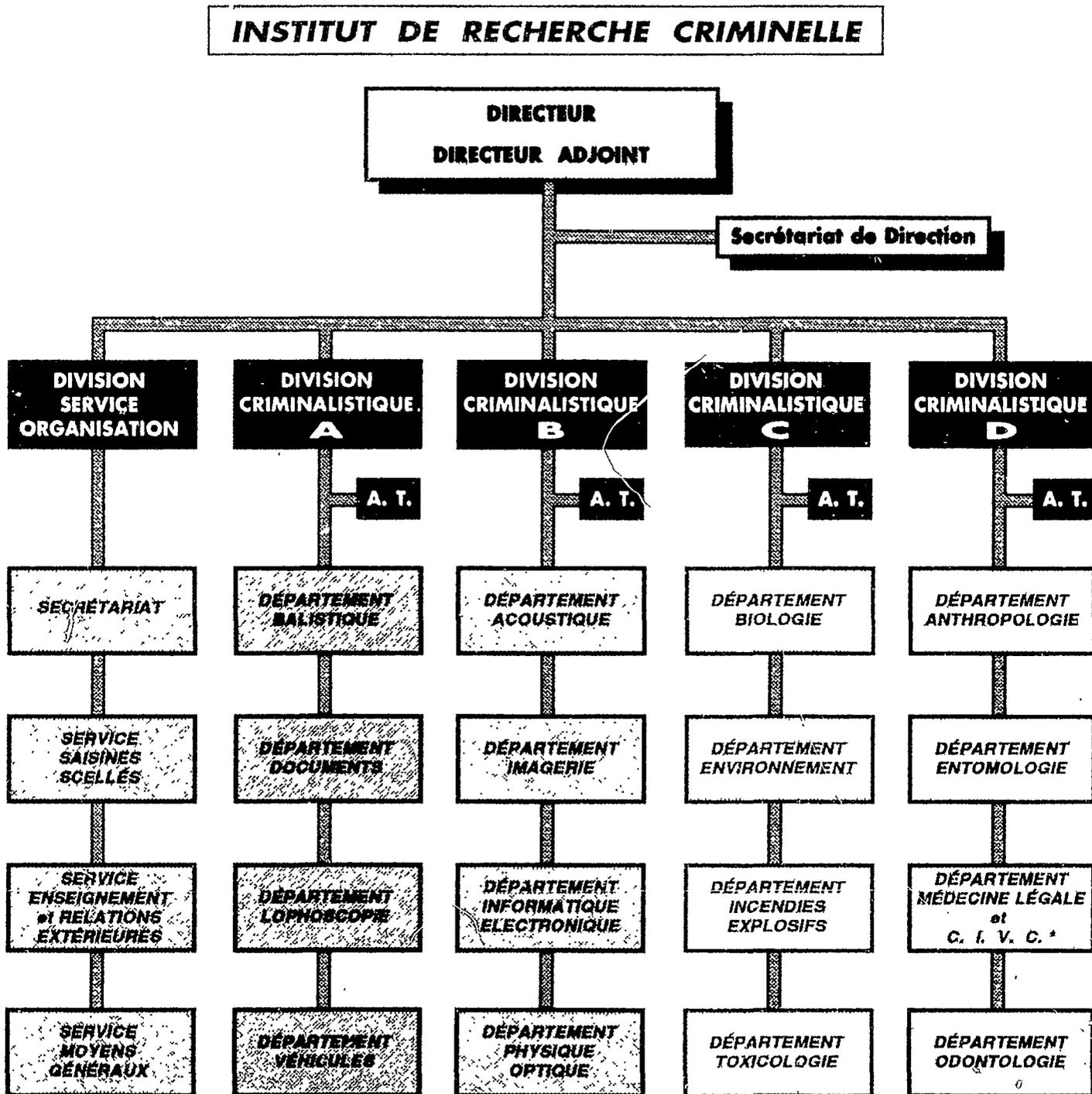
Ces services sont :

- l'Institut de recherche criminelle de la Gendarmerie nationale (IRCGN) ;
- le Service technique de recherches judiciaires et de documentation (STRJD) ;
- le Laboratoire photographique central (LPC) ;
- le Service des télécommunications et de la télématique (STT) ;
- le Service de traitement de l'information de la Gendarmerie (STIG) ;
- le Centre national d'informations routières (CNIR) ;
- le Service techniques des relations publiques (STRP) ;
- le service de diffusion de la Gendarmerie (SDG) ;
- le Centre de programmation de la Gendarmerie (CPG) ;
- le service technique des matériels (STM) ;
- le service de production pédagogique de la Gendarmerie (SPPG).

Votre rapporteur a pu visiter les cinq premiers.

a) L'assistance en matière de police judiciaire :
l'IRCGN et le STRJD

• L'institut de recherche criminelle de la
Gendarmerie



* Cellule d'identification des Victimes de Catastrophe

Créé le 1er octobre 1987, l'Institut de recherche criminelle remplit quatre missions principales :

- assurer les examens scientifiques et les expertises nécessaires dans le cadre de la police judiciaire ;
- fournir une assistance aux enquêteurs sur le terrain ;
- former des spécialistes de la police scientifique et technique ;
- mener une action de recherche en criminalistique.

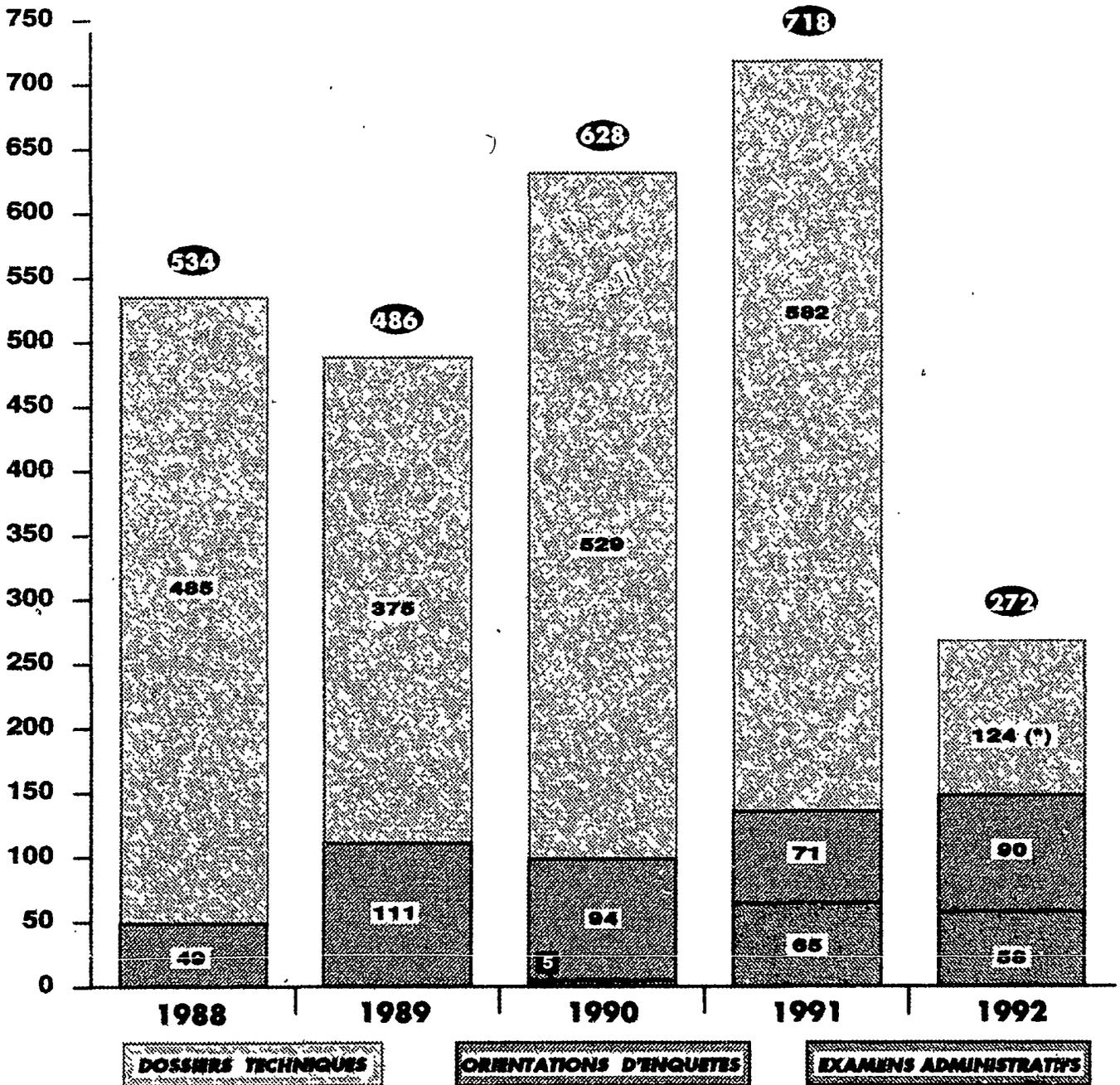
L'Institut a connu un rapide développement depuis 1987 puisque son effectif a été décuplé en passant de 16 à 160.

EFFECTIFS DE L'INSTITUT DE RECHERCHE CRIMINELLE DE LA GENDARMERIE (1987-1993)

	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993
Officiers	1	1	3	6	18	22	27
Sous officiers	15	17	29	42	68	80	102
Militaires du contingent		1	4	14	24	28	26
Personnels civils					2	3	5
TOTAL	16	19	36	62	122	133	160

Cette croissance est justifiée par l'augmentation des saisines (demandes d'examens techniques ou scientifiques par les unités ou demandes d'expertises judiciaires par les juges d'instruction) mais aussi de l'action de formation.

ACTIVITE TECHNIQUE
Évolution annuelle du nombre de saisines
(en dehors des saisines officielles)



(*) La dactyloscopie (département lophoscopie) a été rattachée au Service Techniques de Recherches Judiciaires et de documentation en 1992

FORMATION DISPENSÉE PAR L'INSTITUT

	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
Enseignement en jours stagiaires	45	45	84	212	212	374	745
			création "stage" révélation chimique	création stage "stage faux documents" et "techniciens d'identification criminelle" (TIC)		Mise en place des stages de recyclage TIC	création d'un stage de formation des instructeurs du CPPJ* Participation aux stages "fraude informatique et vidéomobile"

*Centre de perfectionnement de police judiciaire de l'ontainebleau.

Votre rapporteur a pu constater la qualité des matériels mis à disposition de l'Institut mais aussi l'exigüité de ses locaux. Une réflexion à ce sujet doit être rapidement engagée et conclue si l'on ne veut pas bloquer le développement d'un Institut tout à fait remarquable et qui hisse la Gendarmerie au plus haut niveau de la police scientifique et technique.

• Le service technique de recherche judiciaire et de documentation (STRJD)

Composé de plus de 200 militaires, le STRJD a pour vocation d'enregistrer tous les faits judiciaires connus des unités de terrain ; de provoquer des « rapprochements » afin de faciliter les enquêtes.

Concrètement, chaque brigade lui adresse, par le réseau Saphir, les faits judiciaires dont elle a connaissance. Le STRJD, à partir de ces données et des fichiers qu'il conserve (fichier des personnes recherchées, fichier des véhicules volés, fichier des personnes nées à l'étranger ...) peut, à la demande des unités de terrain, effectuer des recoupements destinés à identifier des personnes, des objets, des catégories d'infractions ...

Il peut aussi, de son propre chef, effectuer des études sur les modes d'opération des malfaiteurs et les communiquer aux enquêteurs et aux autorités judiciaires. En outre, ses groupes d'enquêteurs spécialisés dans l'étude des grands phénomènes de délinquance peuvent apporter leur concours aux unités.

b) Informatique et télécommunications : le STT et le STIG

• **Le service des télécommunications et de la télématique (STI)**

Le service a pour mission :

- de réaliser des séries limitées de matériels spécifiques à la Gendarmerie (comme les portiers électroniques de brigades par exemple) ;
- d'exploiter les réseaux nationaux de transmissions de la Gendarmerie ;
- de soutenir les matériels de télécommunications et de télématique en dotation dans les unités ;
- de gérer les matériels et les pièces de rechange (environ 20 000 pièces détachées, livrées par 900 fournisseurs).

Il dispose à cet effet de 144 personnes dont 5 administratifs, 71 techniciens confirmés ayant un niveau de qualification supérieur ou égal au BTS, 45 techniciens. Le développement du réseau Rubis conduira certainement à renforcer ses moyens.

● **Le service de traitement de l'information de la Gendarmerie (STIG)**

Le STIG est chargé d'assurer l'exploitation et la maintenance des ordinateurs centraux de la Gendarmerie, ainsi que de surveiller les réseaux de transmission de données de l'Arme.

c) Logistique : le laboratoire photographique central

Sa mission consiste à assurer le traitement de tous les travaux photographiques des unités de Gendarmerie. Il traite ainsi annuellement plus de 400 000 films, soit plus de 12 millions d'épreuves photographiques. Il dispose, pour ce faire, d'une cinquantaine de personnes.

2. Une compétence à préserver

Police scientifique et technique, informatique, télécommunications ..., la force du centre technique qui fait, pour une large part, celle de la Gendarmerie réside avant tout dans son très haut niveau de compétence garanti par des matériels performants et des personnels qualifiés.

Il est impératif de préserver cette compétence.

A cet égard trois difficultés peuvent se présenter : comment assurer un recrutement régulier de haut niveau ? Comment concilier la polyvalence qui est à la base de la carrière des gendarmes et la spécialisation requise dans un tel centre ? Comment faire face à la croissance rapide du coût des matériels utilisés ?

a) Un recrutement qui peut s'avérer difficile

Premier obstacle au recrutement : la pénurie de logements. Pour plus d'un millier de militaires d'active, le centre ne dispose en son sein que de 659 logements. 337 logements sont ainsi situés en dehors du centre : 125 dans d'autres casernes (Drancy, Aubervilliers, Maisons-Alfort) et 212 dans des locations hors caserne.

Second obstacle : la technicité des fonctions. D'une manière générale, le centre doit recruter des gendarmes disposant d'un certificat de spécialité. Cependant, compte tenu de l'hyper spécialisation exigée dans certains cas, cela ne peut suffire. Les personnels, une fois recrutés, doivent approfondir leurs connaissances et ne deviennent véritablement opérationnels qu'au terme d'un certain délai. Cette situation devrait conduire, semble-t-il, à s'interroger sur les modes de formation des gendarmes et sur la nécessité ou non d'encourager des spécialisations poussées pour certains d'entre eux.

b) La question de la spécialisation

Nous l'avons vu, l'exercice de certaines missions exige une spécialisation très poussée. Le cas de l'Institut de recherche criminelle est ici probant. 9 % du personnel technique de l'Institut dispose d'un diplôme de type Bac + 3 ou Bac + 4, 27 % d'un diplôme de type Bac + 5 ou Bac + 6 et 4 % d'un diplôme type Bac + 7 ou Bac + 8.

La difficulté est double. Il faut en premier lieu assurer la compatibilité entre la spécialisation et le caractère généraliste de la formation et des fonctions de gendarme. La spécialisation est évidemment nécessaire pour l'efficacité. Elle ne doit cependant pas être absolue. Les gendarmes, officiers et sous-officiers, servant au centre doivent rester proches des unités de terrain pour en apprécier les besoins. C'est pourquoi il est sans doute sain qu'ils soient affectés à nouveau dans ces unités au cours de leur carrière avant de revenir au centre.

Il s'agit en second lieu de permettre une prise en compte suffisante de la haute qualification des personnels dans leur déroulement de carrière. On ne peut exiger des personnels un effort considérable de qualification qui, nécessairement, aura un impact sur leur carrière sans en tirer les conséquences. Aux yeux de votre rapporteur, une haute spécialisation doit permettre aux personnels de bénéficier soit de mesures indemnitaires spécifiques, soit de facilités d'affectation. En d'autres termes, s'il ne paraît pas opportun de créer des filières dans la fonction de gendarme (à l'instar par exemple de ce qui existe dans l'Armée de l'air, armée très technique dans son ensemble : officiers de l'air, officiers-mécaniciens, officiers des bases), il ne semble pas inutile de réfléchir à une « carrière de spécialiste de la Gendarmerie », surtout pour les sous-officiers, les officiers devant conserver, aux yeux de votre rapporteur, une vocation de généralistes. Au cours de leur période de formation initiale, les élèves-gendarmes pourraient choisir une spécialisation en fonction de leurs capacités et des besoins de la Gendarmerie.

Après une première affectation au CTGN dans un service correspondant à leur spécialité, ils seraient amenés à servir dans une unité. Puis, nourris de leur expérience du terrain, ils seraient à nouveau nommés au centre technique où ils pourraient poursuivre leur carrière qui cependant devrait, semble-t-il, comporter encore un temps en unité. En tout état de cause, ils devraient être susceptibles, selon les besoins du service, d'être réaffectés en unité.

III - LE GROUPEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Votre rapporteur a choisi de se rendre dans les Pyrénées Atlantiques pour deux raisons principales. En premier lieu, chacun le sait, ce département doit faire face aux activités terroristes de quelques extrémistes. En second lieu, situé à la limite du territoire de la République, il est représentatif des évolutions en cours dans le contrôle et la surveillance des zones frontalières dues notamment à la Convention de Schengen et à l'Acte unique européen.

1. Présentation générale

a) Le département

Le département des Pyrénées-Atlantiques s'étend sur 7 645 km², ce qui en fait la 11ème de France.

Ses limites, au sud et à l'ouest, correspondent aux frontières de la République (210 km de frontières terrestres et 30 km de frontières maritimes).

Il comprend :

- un réseau dense de voies moyennes ou petites
 - 480 kms de chemins départementaux à grande circulation,
 - 3 644 kms de chemins départementaux non classés à grande circulation,
 - 8 729 kms de voies communales

auxquels s'ajoutent près de 156 kms d'autoroutes et 244 kms de routes nationales à grande circulation.

- deux aéroports principaux : Pau et Biarritz.

La population est de 578 000 habitants, ce qui le place au 34ème rang national.

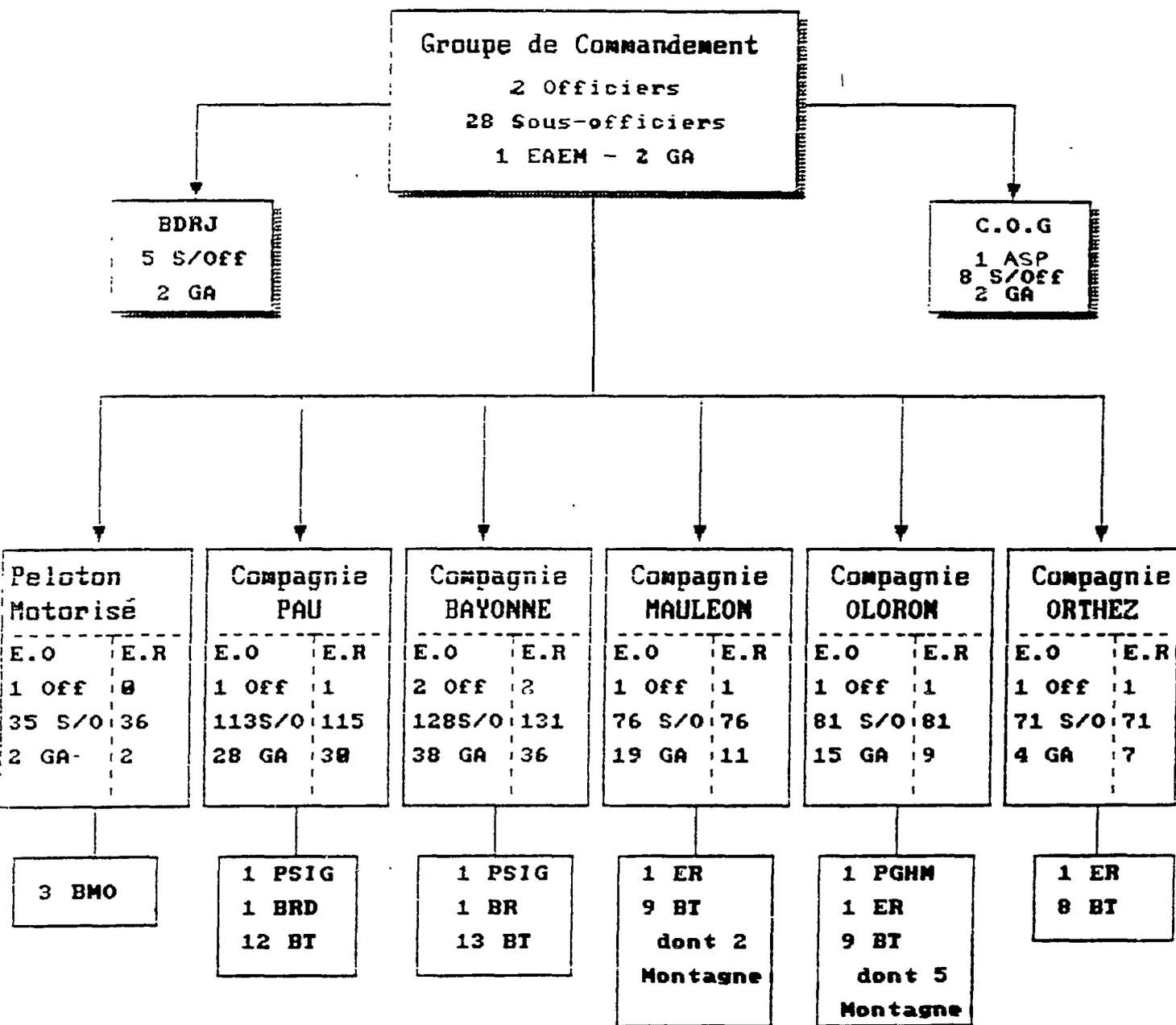
S'agissant de l'activité économique on relèvera l'importance du tourisme sur le littoral et en montagne, l'existence d'un secteur de pêche important à Saint-Jean-de-Luz, la présence,

outre le complexe de Lacq, d'industries mécaniques liées à l'aéronautique (Turboméca, Bréguet, Messier).

b) Le Groupement de Gendarmerie

Situé à Pau, le groupement est excentré et éloigné du pays basque même si la mise en service de l'autoroute A 64, qui traverse le département d'Est en Ouest, a contribué à son «désenclavement».

STRUCTURE DE GROUPEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES



TOTAL (TEA) : 9 officiers - 546 Sous-officiers - 1 EAEM - 112 GA - 1 ASPIRANT

renseignements généraux, police de l'air et des frontières, polices urbaines sans compter les compagnies républicaines de sécurité) auxquels il convient d'ajouter, bien sûr, la Gendarmerie.

Par ailleurs, on ne peut ignorer le sentiment qui s'est fait jour, dans les rangs des gendarmes, d'un dessaisissement des affaires les plus importantes au profit de la police et ce, malgré l'efficacité reconnue des actions menées jusqu'à présent par la Gendarmerie.

Les relations police-gendarmerie sont souvent délicates. Sans doute convient-il de prendre garde à ne pas leur donner un tour passionnel par des actes par trop systématiques.

La coordination des services de sécurité suscite des difficultés dans un autre domaine : celui du contrôle des frontières.

En effet, bien que la convention de Schengen ne soit pas en vigueur, les services de la police de l'Air et des Frontières, sur directive du ministre de l'Intérieur du précédent gouvernement, se sont "retirés" de la frontière franco-espagnole. Votre rapporteur a ainsi pu constater avec étonnement que les installations de contrôle à la frontière n'étaient plus utilisées mais laissées à l'abandon.

Cette situation pose au moins trois problèmes.

Le premier : pourquoi, avant même l'entrée en vigueur de la Convention de Schengen et la ratification de l'adhésion de l'Espagne à cette convention, avoir effectué un retrait de la Police de l'air et des frontières ?

Le deuxième : quel sera le rôle de la Police de l'air et des frontières dont les effectifs, dans le département, n'ont pas été réduits ?

Le troisième : comment assurer une efficace coordination des services de sécurité du département afin d'éviter, que du fait d'une absence de nouvelle répartition des rôles sur le terrain, les Pyrénées-Atlantiques ne deviennent une zone «passoire», propice au

développement de tous les trafics (trafic de voitures, trafic de stupéfiants ...) ?

3. Le problème des renforts saisonniers

Les Pyrénées-Atlantiques font partie de ces départements confrontés à un afflux de touristes. Le phénomène est concentré dans le temps (saison d'été et, dans une moindre mesure, d'hiver) et dans l'espace. Il concerne avant tout, en effet, le littoral et une aire très limitée de l'intérieur des terres. Selon les estimations de la Gendarmerie, la Légion d'Aquitaine (départements de la Gironde, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques notamment) doit ainsi faire face chaque été à un flux de plus de 2 millions de touristes.

Ces déplacements de population exigent, de la part de la Gendarmerie, un transfert de personnels vers les régions les plus fréquentées sous la forme de renforts saisonniers. Ceux-ci, indispensables, provoquent néanmoins une relative désorganisation des unités sur lesquelles sont ponctionnés des personnels. Ainsi, en 1993, la Légion d'Aquitaine a «prélevé» 79 sous-officiers sur des unités situées dans des zones moins touristiques de l'intérieur des terres. Elle a en outre bénéficié du renfort de 255 gendarmes mobiles et de 172 élèves élèves gendarmes.

Surtout, l'hébergement des renforts saisonniers n'apparaît pas toujours satisfaisant. Nombreuses sont les communes qui consentent un réel effort pour fournir des locaux corrects. Il n'en reste pas moins que certaines installations sont soit trop peu fonctionnelles, soit trop dégradées.

4. Les implantations de la Gendarmerie

Pour assurer la surveillance du territoire, la Gendarmerie doit adapter son «tissu» d'unités aux évolutions démographiques.

La présence de certaines brigades, compte tenu de leur activité, ne se justifie plus quand d'autres doivent être étoffées. Or, votre rapporteur a pu constater à quelles difficultés la gendarmerie était confrontée pour procéder à de telles adaptations.

Il est compréhensible que les élus locaux concernés refusent de voir disparaître une brigade. Ils sont dans leur rôle. Et il est vrai que toutes les solutions doivent être envisagées pour compenser une telle disparition, comme il est vrai que ces élus doivent être informés très rapidement de la volonté de la Gendarmerie afin qu'ils puissent prendre toutes les dispositions nécessaires.

D'un autre côté, il est du devoir de la Gendarmerie de préserver sa capacité opérationnelle, le cas échéant en modifiant ses implantations.

La situation actuelle (2), par laquelle le commandement décide seul des fermetures et ouvertures de brigades jusqu'à ce qu'une intervention politique ne bloque tout n'est pas satisfaisante. Les élus locaux ne sont pas assez associés et informés, la Gendarmerie est paralysée dans l'organisation de son service. Serait-il inenvisageable de créer à l'échelon national ou, à défaut, régional une structure comprenant, outre des représentants du commandement, des élus locaux et des représentants des organismes responsables de l'aménagement du territoire ? Cette structure serait saisie de toutes les demandes de la Gendarmerie, instruirait ces demandes en consultant toutes les parties concernées et donnerait au ministre de la défense un avis circonstancié sur la base duquel il pourrait rapidement trancher.

Votre rapporteur a par ailleurs pu constater que le découpage des zones police-gendarmerie était parfois loin d'être logique. Ainsi certaines zones de compétence policière (cas d'Hendaye) incluent-elles des aires rurales dans lesquelles la police n'intervient que rarement. D'autres zones de police se trouvent enclavées dans une aire de compétence gendarmerie, ce qui nuit à la continuité géographique du service. A l'inverse, certaines zones

(2.) En principe, une opération proposée par un commandant de groupement est étudiée au plan technique, avec un avis des autorités hiérarchiques, administratives (préfet) et judiciaires (procureur) et au regard de l'opportunité (cabinet du ministre et préfet) avant d'être soumise à la décision du ministre de la défense. La pratique est moins simple.

gendarmerie séparent de vastes zones étatisées par exemple sur le littoral basque.

*

* *

Au chapitre des conditions de vie et de travail, votre rapporteur notera que dans les Pyrénées-Atlantiques comme ailleurs, les logements affectés aux gendarmes ne sont pas toujours dans un état satisfaisant. L'entretien des casernes domaniales se heurtent à des difficultés financières non négligeables, notamment lorsqu'il s'agit de petites restructurations nécessitées par le service (extension de bureaux, création de salles de garde à vue ...). Cependant, il semble que le département ne soit pas le plus mal loti de France en la matière. Les Pyrénées-Atlantiques connaissent par ailleurs les difficultés coutumières des régions de montagne avec notamment des «zones d'ombre» pour les transmissions. La mauvaise qualité de certaines liaisons radio a, une fois de plus, été signalée à votre rapporteur.

Enfin, on relèvera que la dotation en véhicules des petites brigades paraît parfois insuffisante. Ainsi, une brigade à six dispose en principe d'un seul véhicule ce qui interdit deux interventions simultanées ou l'envoi de renforts en cas d'urgence.

*

* *

CONCLUSION

Effectifs, logements, matériels ... à chaque nouvelle mission sur le terrain, votre rapporteur peut constater que pour avoir connu de notables améliorations depuis trois ans, la situation de la gendarmerie n'est pas parfaite, tant s'en faut.

Cela doit inciter à une vigilance continue notamment lors de l'examen des projets de loi de Finances.

La sûreté, «droit naturel et imprescriptible de l'homme» (3), à laquelle la Gendarmerie contribue tant, est à ce prix.

Plus particulièrement, les trois missions effectuées par votre rapporteur le conduisent à mettre l'accent sur cinq éléments.

1. L'attention portée aux conditions concrètes de vie des personnels témoigne de la considération que l'on porte à leurs missions. Dans cette perspective, les efforts engagés pour l'amélioration des logements de la Garde Républicaine doivent être poursuivis et apparaître comme une priorité.

2. De la même façon, la redéfinition des conditions d'exécution de certaines tâches de la Garde mériterait sans doute de faire l'objet d'une réflexion approfondie.

3. L'étude des conditions permettant de concilier la spécialisation des personnels affectés à des tâches techniques spécifiques et le caractère généraliste de la formation et de la fonction de Gendarme paraît aujourd'hui nécessaire si la Gendarmerie veut conserver à la fois sa haute compétence en matière de police scientifique et technique et la polyvalence de ses personnels qui est à la base de son organisation et partant, de son degré d'intégration dans la société.

4. La coordination des services de police et de gendarmerie, notamment en matière de lutte contre le terrorisme et de contrôles aux frontières, est un impératif admis par tous. Elle devrait cependant être encore améliorée en France. En outre, dans la perspective de l'ouverture des frontières, une coordination transfrontalière pourrait utilement être mise en place lorsqu'elle n'existe pas, renforcée lorsqu'elle est déjà initiée.

(3.) Article 2 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

5. La qualité de son «maillage territorial» est l'un des atouts majeurs de la Gendarmerie. Son adaptation en fonction de l'évolution de la criminalité rencontre cependant fréquemment des difficultés. La procédure de modification des implantations de la Gendarmerie devrait être redéfinie pour permettre une meilleure association des collectivités locales et la prise en compte des besoins opérationnels de l'Arme.

EXAMEN EN COMMISSION

Votre commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées a procédé à l'examen du présent rapport lors de sa réunion du mercredi 20 octobre 1993.

A l'issue de l'exposé du rapporteur, **M. Xavier de Villepin, président**, s'est interrogé sur les effectifs de la Garde républicaine et a marqué son souci d'une amélioration du "moral" du deuxième régiment d'infanterie.

Il s'est étonné du retrait de la Police de l'Air et des Frontières de la frontière franco-espagnole dont la surveillance paraît pourtant essentielle compte tenu de l'activité de groupuscules terroristes dans la région.

Après avoir fait valoir que la Ville de Paris avait consenti un effort substantiel au profit des casernements de la Garde républicaine, **M. Michel Caldaguès** a regretté que les gendarmes soient parfois astreints à des tâches éloignées de leur mission première comme le contrôle des prix ou des vignettes automobiles. Il a estimé que les personnels du ministère des Finances pourraient, dans certains cas, être utilement affectés à de telles fonctions.

Après avoir exprimé son accord avec **M. Michel Caldaguès**, **M. Charles-Henri de Cossé Brissac** s'est interrogé d'une part, sur les conditions de recrutement de la Garde républicaine

et les raisons de la démotivation de certains de ses personnels, d'autre part, sur les modalités de coordination des laboratoires de la police et de la Gendarmerie.

M. Albert Voilquin a regretté certaines insuffisances de la nouvelle organisation du service de nuit. Il a souhaité connaître les conditions d'emploi de la Garde républicaine au profit de manifestations exceptionnelles. Il a souligné l'importance du coût des loyers supportés par la Gendarmerie pour loger ses personnels.

M. Roland Bernard s'est interrogé sur l'opportunité du retrait de la Police de l'air et des frontières de la frontière franco-espagnole.

M. André Boyer a souhaité connaître l'origine des renforts saisonniers mobilisés par la Gendarmerie au profit des régions touristiques.

En réponse aux questions des commissaires, **M. Michel Alloncle** a apporté les éléments d'information suivants.

S'agissant du retrait de la Police de l'air et des frontières, **M. Michel Alloncle** a précisé qu'il avait été décidé par le précédent gouvernement.

Après avoir regretté l'accaparement des gendarmes par des tâches ne relevant pas de leur mission, **M. Michel Alloncle** a rappelé que ces tâches leur étaient imposées par les différents ministères.

Puis **M. Michel Alloncle** a fait valoir que la Gendarmerie ne disposait que d'un laboratoire de police scientifique -l'institut de recherches criminelles- quand la police en comptait six.

Enfin, après avoir relevé que, dans l'ensemble, le système des centres opérationnels de Gendarmerie donnait satisfaction, **M. Michel Alloncle** a noté que des améliorations étaient en cours.

La commission a autorisé à l'unanimité la publication du présent rapport.

ANNEXE

I - MISSION AUPRÈS DE LA GARDE RÉPUBLICAINE LE 4 MARS 1993

09 h 30 : Accueil par le Général Lorant, commandant la Garde républicaine.

09 h 35 : Présentation de la Garde républicaine en présence :

- du Chef d'état-major,
- des commandants des trois régiments,
- du Chef des services administratifs et techniques,
- des deux présidents de sous-officiers par régiment.

Discussion portant sur la situation concrète des personnels et des moyens mis en place à la Garde républicaine.

10 h 15 : Visite du quartier des Célestins

- Forge - maréchalerie,
- Salle de traditions.

10 h 50 : Départ pour la caserne Nouvelle-France

- Accueil par le commandant du 2ème régiment d'infanterie.
- Exposé des problèmes du régiment en présence du commandant du 2ème bataillon, des officiers et des présidents des sous-officiers de la C.G.S. n° 4 et de la C.S.P.N. n° 2.
- Visite d'appartements.

12 h 30 : Déjeuner caserne Napoléon

- Chef de corps
- Chef d'état-major
- Commandants de régiment
- Chef des services administratifs et techniques.

14 h 30 : Quartier des Célestins (cour d'honneur et manège)

- Présentation des formations spéciales.

16 h 30 : Réception à l'écurie des fourgonniers en présence :

- des officiers, sous-officiers présents lors de la visite,
- des officiers stagiaires du Centre d'Enseignement supérieur de la Gendarmerie.

17 h 00 : Fin de la mission.

**II - MISSION AU CENTRE TECHNIQUE DE LA
GENDARMERIE NATIONALE À ROSNY-SOUS-BOIS LE 30
MARS 1993**

- 9 h. 30** Accueil au fort de Rosny-sous-Bois par le colonel Poret,
commandant le C.T.G.N.
- 10 h. 00** Institut de recherche criminelle de la gendarmerie
nationale.
- 11 h. 30** Service technique de recherches judiciaires et de
documentation.
- 12 h. 45** Repas au mess du fort de Rosny-sous-Bois.
- 14 h. 30** Laboratoire photographique central.
- 15 h. 30** Service des télécommunications et de la télématique.
- 16 h. 30** Service de traitement de l'information de la
gendarmerie.
- 18 h. 30** Fin de la mission.

III - MISSION DANS LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES LES 7 ET 8 JUIN 1993

LUNDI 7 JUIN 1993

- 9 h.50** **Accueil**
- . par le Colonel, commandant la Légion de gendarmerie départementale d'Aquitaine.
 - . par le Colonel, commandant le groupement des Pyrénées-Atlantiques.
- 10 h.30** **Présentation du groupement des Pyrénées-Atlantiques (Pau)** par le Colonel, commandant le groupement.
- 11 h.15** **Présentation de la section de recherches** par le chef d'escadron, commandant la section de recherches.
- 12 h. 30 -14 h.00** **Déjeuner**
- Participants :**
- . Général, commandant la circonscription de gendarmerie de BORDEAUX
 - . Colonel, commandant la Légion de gendarmerie départementale d'Aquitaine
 - . Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Atlantiques.
 - . Chef d'escadron, commandant la section de recherches des Pyrénées-Atlantiques à PAU.
- 14 h.00** **Départ pour OLORON-SAINTE-MARIE.**
- 14 h.45** . **Présentation de la compagnie d'OLORON-SAINTE-MARIE** (commandant de compagnie).

- 15 h.30 - 16 h.00** **Présentation du Peloton de Gendarmerie de Haute-Montagne et du groupe spéléo d'Oloron Sainte-Marie.**
- 16 h.00** **Départ pour NAVARRENX.**
- 16 h.15 - 16 h.45** **Présentation de la brigade territoriale de NAVARRENX.**
- 16 h. 45** **Départ pour BAYONNE (voie routière).**
- 20 h.00** **Dîner au Château Vieux (mes^r de garnison).**

Participants :

- Commandant du groupement des Pyrénées-Atlantiques,
- Adjoint au Commandant de la compagnie de BAYONNE,
- Commandant de l'escadron de gendarmerie mobile EGM-BAYONNE,
- 2 présidents sous-officiers de la compagnie de BAYONNE.

MARDI 8 JUIN

- 08 h.45 - 09 h.30** **Présentation de la compagnie de BAYONNE (Commandant de compagnie de Bayonne).**
- 10 h.00 - 10 h.45** **Présentation de la brigade territoriale de SAINT-JEAN-DE-LUZ et du noyau nautique.**
- 11 h.00 - 11 h.30** **Présentation de la brigade territoriale de SAINT-PEE -SUR-NIVELLE**
- 11 h.45** **Présentation de l'escadron de gendarmerie mobile déplacé.**
- Déjeuner à l'escadron déplacé de SAINT-PEE-SUR-NIVELLE en présence :**
- . du Commandant du groupement des Pyrénées-Atlantiques,

. du Lieutenant adjoint au commandant de la
compagnie de BAYONNE

. et du Commandant de l'EGM déplacé.

14 h.30 - 16 h.00 Visite de la brigade territoriale d'HENDAYE
(frontière et chiens).

16 h.30 - 17 h.30 Visite du détachement aérien de BIARRITZ-
PARME.

19 h.30 Fin de la mission.